



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	24
Date de la convocation		
01/12/2023		
Date d'affichage		
01/12/2023		

Séance du 7 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 7 Décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de CHESSOUX Stéphanie, BENOIT-DELBAST Jacqueline, DARRIBERE Patrick, BREVET Véronique, SALLABERRY Muriel, TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à RONDET Chantal, FRACCHETTI Bernard, HIRIGOYEN Philippe, DELPUECH Jean-Luc, DUBOS Christelle, MAIS Jean-Michel.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-Josée, ETCHEVERRY Anne, PELLETIER Mathieu, CHAVES Jonathan

Secrétaire de séance : RONDET Chantal

N°2023-12-07-11/89 Demande d'autorisation de défrichement C 671

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Forestier,

Considérant le projet d'intérêt général porté par la Commune de Labenne tendant à réaliser sur la parcelle communale cadastrée C 671 permettant la réalisation de logements dont 35% de logements sociaux et un bâtiment tertiaire pouvant accueillir un centre d'imagerie médicale,

Considérant le zonage en zone urbaine au PLUi OAP n°2,

Vu les études environnementales engagées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la demande d'autorisation de défrichement de la parcelle C671 d'une superficie de 40 310 m²,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce afférente.

A Labenne, le 8 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,

Chantal RONDET

Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 15/12/2023
Et publication et/ou notification le 15/12/2023